



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT SQ-901-03
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SQ-901 SUR LA PROPRETÉ, LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L’ORDRE DANS
LES RUES, LES TROTTOIRS, LES PARCS ET LES PLACES PUBLIQUES

ATTENDU QUE conformément à l’article 445 du Code *municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt d’un projet de règlement et d’un avis de motion donné à la séance du 9 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal statue ce qui suit :

ARTICLE 1.

L’article 4 du règlement est remplacé par le suivant :

Les parcs sont fermés au public de 23 h à 7 h, sauf dans le cas où une activité est organisée par les autorités de la Municipalité et à l’exception du Parc du Grand-Héron qui est fermé de 20 h à 8 h et le Centre de plein air Roger-Cabana et du Mont-Tyrol qui est fermé du coucher au lever du soleil.

ARTICLE 2.

L’article 8 du règlement est remplacé par le texte suivant :

Il est interdit de circuler en véhicule routier et en véhicule hors route dans tous les parcs de la Municipalité à l’exception des véhicules officiels et ceux servant à l’entretien du parc.

ARTICLE 3.

À l’article 9, le texte suivant est ajouté après le mot « parc » : tel que stipulé au Règlement SQ-907.

ARTICLE 4.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à loi.

ADOPTÉ

Yves Dagenais, maire

Marie-Ève Huneau, greffière-trésorière adjointe

Dépôt du projet et avis de motion :	2025-09-266	9 septembre 2025
Adoption du règlement :	2025-10-299	1 octobre 2025
Avis public d’entrée en vigueur :		3 octobre 2025